



Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser les conditions générales de fonctionnement de l'Association Ateliers Arc en Ciel 12.

L'association est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres actifs et bienfaiteurs doivent verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale annuelle.

Le versement de cette cotisation ouvre droit à la participation aux ateliers de l'association et au vote en assemblée générale. Seuls les membres majeurs ont le droit de voter en assemblée générale.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Les salariés de l'association ne peuvent prétendre à en devenir membres et ne paient pas de cotisation. Ils n'ont pas le droit de vote mais peuvent participer aux assemblées à titre consultatif.

RESPONSABILITE

L'association n'est responsable des participants mineurs que pendant la durée de leur activité.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de tout objet dans les locaux. Les objets de valeur doivent entre conserves dans la salle d'activité sous la vigilance de leurs propriétaires.

SECURITE

Les membres de l'association doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et les respecter en cas d'évacuation.

DROIT A L'IMAGE

Lors de l'inscription, l'adhérent majeur accepte le fait que son image ou celle des enfants dont il a la charge (photos ou vidéos prises durant la pratique des ateliers hebdomadaires, stages et évènements exceptionnels organisés par l'association) soit utilisée sur les supports de communication numérique et/ou audiovisuelle et/ou papier des Ateliers Arc en Ciel, dans le cadre des publications internes et externes, à titre gratuit.

Sur simple demande écrite, tout participant peut demander à ce que son image ne soit pas ou plus utilisée.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations personnelles recueillies au moment de l'inscription (état-civil, adresse, téléphone, courriel) font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément au règlement européen du 27 avril 2016 (mise en application le 24 mai 2018) les membres ont un droit d'information, d'accès et de vérification des données qui les concernent.

Le responsable du traitement est le secrétaire général du conseil d'administration. Les destinataires des données sont le bureau de l'association et les personnes chargées du suivi des inscriptions.

Le traitement est destiné à faciliter la gestion de l'association et la diffusion d'informations. Le défaut de réponse de l'adhérent peut entraîner des difficultés de communication d'informations importantes sur la vie de l'association voire l'impossibilité de contacter un proche en cas d'urgence.

Toute personne a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données.

Toute personne peut accéder à l'ensemble des informations la concernant, en obtenir la copie, et exiger que ses données soient, rectifiées, complétées, mises à jour ou supprimées. Le droit d'accès peut se faire sur place, avec présentation d'une pièce d'identité ou par écrit, courrier postal, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité. Le responsable du fichier dispose d'un délai de réponse maximal de 2 mois à compter de la date de réception de la demande.

Tout membre actif ou bienfaiteur accepte intégralement et sans réserve le présent règlement intérieur. Les membres s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni.

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Le 01 septembre 2017

Jean PERGRALE

President